REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

MAIRIE DE TOURS

Publié et notifié le 24 juin 2025

ACTE EXECUTOIRE

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES
DU PATRIMOINE ET DES ARCHIVES
VILLE DE TOURS

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

FÊTE AU SANITAS

EDITION 2025

N° TOVO_2025_1872

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,
Vu l'arrêté municipal n° SC_2021_1179 du 22 juin 2021 portant délégation de signature,
Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

A l'occasion du **« d'activités culturelles** » organisées par la Direction des Affaires Culturelles, la Direction des Grands Projets Urbain et la Ville de TOURS, les mesures suivantes seront applicables :

ARTICLE 1

La **circulation** et le **stationnement** (considéré comme gênant avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route) de tout véhicule seront **interdits** aux dates, aux horaires et sur la voie définis ci-dessous :

- **Du mardi 1er juillet 2025 à 10H00 au dimanche 31 août à 18H00**
  - **Mail du Petit Prince, entre l'avenue du Général de Gaulle et la rue Guynemer**.

Seuls les véhicules identifiés à la manifestation seront autorisés à y circuler et y stationner.

ARTICLE 2
La signalisation de stationnement interdit correspondante sera mise en place par les services de la ville de Tours.
Des barrières de circulation seront mises à la disposition des organisateurs qui devront les mettre en place en début de manifestation et inversement en fin.

ARTICLE 3
Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 4
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

ARTICLE 5
Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Madame la Directrice de la Direction Interdépartementale de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 24 juin 2025
Pour le Maire et par délégation
La directrice adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE